



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 79803

Texte de la question

Mme Françoise Imbert * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité d'introduction, en droit français, de l'action de groupe, demandée par des associations de consommateurs. En effet, en l'état actuel du droit, l'action commune ne peut être qu'une juxtaposition d'actions individuelles avec mandats. Or, les évolutions économiques, la configuration de certains marchés, induisent que le nombre de consommateurs directement affectés par des pratiques abusives peut atteindre des dizaines de milliers. Deux formes d'action de groupe sont possibles, l'« opting in », ou option d'inclusion, et l'« opting out », ou option d'exclusion. L'option d'inclusion implique que les personnes concernées se fassent connaître et manifestent expressément leur volonté d'intégrer le groupe, laissant en marge tous ceux qui renoncent à agir par manque d'information ou par crainte. L'option d'exclusion permet d'englober l'ensemble des victimes ; une seule personne agit pour le compte du groupe et saisit seule le tribunal ; les membres du groupe ne se font connaître qu'à l'issue de la procédure, tout en ayant la possibilité à tout moment de s'en exclure et d'engager une action individuelle. Aussi elle lui demande quelle suite il entend donner à la demande des associations de consommateurs relative à cette forme d'action de groupe, dont la finalité est de protéger le mieux possible les consommateurs français.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de dix-sept membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites internet des deux ministères. À l'issue d'une phase de consultation ouverte jusqu'au 1er mars 2006 qui doit permettre aux acteurs directement concernés de faire valoir leur point de vue, le Gouvernement présentera ses propositions, en conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79803

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11180

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2153